

5 – Annexes

5d - Droit de préemption urbain renforcé (DPUR)

PLU approuvé par délibération du 27 septembre 2016

Modification n°1 approuvée par délibération du 29 janvier 2019

Mise à jour n°1 constatée par arrêté du 12 mars 2020



BAGNEUX

Plan Local d'Urbanisme

Bagneux



Vallée Sud
Grand Paris



Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BAGNEUX

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SERVICE EMETTEUR : URBANISME

REDACTEUR : YR

ANNEE : 1987

CONSEIL n° 7

SECRETARIAT GENERAL

Nombre de membres :
 Composant le conseil : 43
 En exercice : 43
 Présents : 37
 Représentés : 5
 Absent excusé : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

O B J E T : URBANISME

Mise en application de la loi n° 87-557 n° 85.729 du 17 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt-sept, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Bagneux, légalement convoqué le quatorze octobre mil neuf cent quatre vingt sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame JAMBU Mairie, Maire.

TAIENT PRESENTS :

Déposé en Sous Préfecture
 le 28 octobre 1987
 Rendu public le :
 28 octobre 1987
 en vertu des Lois des 2
 mars et 22 juillet 1982

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| Madame JAMBU, Maire | Monsieur ROUGIER |
| Monsieur BEDANIAN | Monsieur PAUTRAT |
| Monsieur SCORDIA | Monsieur METHION |
| Madame MACHEREY | Monsieur VANDROMME |
| Monsieur FISCHER | Monsieur GRELOT |
| Monsieur BOZON | Monsieur BOURLON |
| Monsieur FAIVRE | Madame ESCLAMADON |
| Madame DAYEZ | Madame COMBES |
| Monsieur RUBEL | Monsieur ALEXANIAN |
| Madame HURLIN | Mademoiselle FAYET |
| Monsieur BUCHIN | Madame MEGE |
| Monsieur CROS | Monsieur GENE-LAFFONT |
| Madame COROUGE | Madame DE SAINTIGNON |
| Madame OTT | Monsieur CHENE |
| Monsieur TIROUVANZIAM | Monsieur LAGREVE |
| Madame GOAZIOU | Monsieur DONIGUIAN |
| Madame PRUD'HOMME | Monsieur MARTIN |
| Madame PLAGNARD | Monsieur LE FAOU |
| Monsieur BOUVIER | |

RESENTES :

- Monsieur LE MAGADOU par Monsieur ALEXANIAN
 Monsieur LE BIHAN par Monsieur BOURLON
 Monsieur VERPILLEUX par Monsieur FISCHER
 Monsieur MURACCIOLE PAR Madame DE SAINTIGNON
 Madame ZIMMER par Monsieur DONIGUIAN

SENT EXCUSE :

- Monsieur DORMOIS Claude

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice ont valablement délibéré en exécution de l'article L 121.10 du code des communes.

La présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L 121.10 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil; pour la présente session, Monsieur BEDANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : URBANISME

MISE EN APPLICATION DE LA LOI N° 87.557 DU 17 JUILLET 1987, COMPLETANT LA LOI N° 85.729 DU 18 JUILLET 1985 RELATIVE A LA DEFINITION ET A LA MISE EN OEUVRE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 87.557 du 17 Juillet 1987 complétant la loi n° 85.729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 Août 1982,

CONSIDERANT qu'en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la loi du 18 Juillet 1985, le droit de préemption urbain a été institué de plein droit sur le territoire de la commune de Bagnoux, celle-ci étant couverte par une zone d'intervention foncière,

ESTIMANT, compte-tenu des projets d'urbanisme en cours, notamment l'aménagement du centre ancien, son étude de projet de quartier et de la révision du P.O.S., prescrite par délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 1986, qu'il y a lieu de renforcer l'exercice de ce droit de préemption en l'appliquant aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211.4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 9 Bis de la loi du 17 Juillet 1987, le Conseil Municipal doit délibérer pour maintenir ce droit sur le territoire de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE ABSOLUE,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de maintenir le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune et de le renforcer en l'appliquant aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211.4 du Code de l'Urbanisme.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Par délégation
l'Attaché communal



MASSON



Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Bagneux

Affiché le

10/03/2017

En Préfecture le

10/03/2017

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation


Michel GUENNEAU
Directeur général
Des services

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 7 MARS 2017

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2017, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des Colonnes à Bourg-la-Reine sous la présidence de M. Jean Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK (Jusqu'au point n°6), Mme Jacqueline BELHOMME, M. Philippe PEMEZEC (à partir du point n°6), M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Benoit BLOT, M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, M. Thierry BRACONNIER, Mme Chantal BRAULT, M. Jean-Claude CAREPEL, M. Patrice CARRE, Mme Patricia CHALUMEAU, M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER (à partir du point n°6), Mme Armelle COTTENCEAU, M. Patrick DONATH, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, Mme Gabrielle FLEURY, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Taousse GUILLARD, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Annie-Laure HAGEL, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, Mme Maryse LANGLAIS, M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. François LE GOT, M. Jacques LEGRAND, M. Jean-Pierre LETTRON, M. Alain LE THOMAS, Mme Pascale MALHERBE, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe MARTIN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSÉNY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADAORISOA, Mme Isabelle RAKOFF, M. Philippe RIBATTO, Mme Isabelle ROLLAND (à partir du point n°6), M. Patrice RONCARI, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER (à partir du point n°5), M. Carl SEGAUD, Mme Nadia SEISEN, M. Philippe SERIN (Jusqu'au point n°7), M. Joaquim TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS, M. Thierry VIROL, M. Said ZANI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL à M. Patrice RONCARI, M. Elie de SAINT JORES à M. Carl SEGAUD, Mme Pénélope FRAISSINET à Mme Irène TSILIKAS, M. Serge KEHYAYAN à Mme Christine QUILLERY, Mme Nathalie LEANDRI à M. Bernard FOISY, M. Jean-Paul MARTINERIE à M. Philippe MARTIN, Mme Aicha MOUTAOUKIL à Mme Isabelle RAKOFF, M. Jean-Pierre SCHOSTECK à M. Jean-Claude CAREPEL (à partir du point n°7), M. Jean-Emile STEVENON à M. Benoit BLOT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre MEDAN, Mme Erell RENOUARD, M. Roberto ROMERO,

1 / Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 / Mme Christine QUILLERY est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE**Séance du 7 mars 2017****Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Bagneux.****LE CONSEIL DE TERRITOIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et L.240-1,**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bagneux approuvé par le Conseil de territoire en date du 27 septembre 2016,**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bagneux en date du 22 octobre 1987 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal,**VU** le traité de concession de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo en date du 4 juin 2012, et ces avenants, transféré à la SADEV94 le 30 septembre 2016,**VU** la convention publique d'aménagement de la ZAC moulin Blanchard signée le 12 juillet 2004, prorogée jusqu'en juillet 2017,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2014 venant préciser les conditions d'exercice du DPU Renforcé,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2013 approuvant l'avenant n° 3 à la convention-cadre entre la ville de Bagneux et l'EPF 92 et déléguant son droit de préemption urbain sur le périmètre défini au plan annexé à l'avenant,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 approuvant l'avenant n° 4 à la convention-cadre entre la Ville de Bagneux et l'EPF 92 et déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF 92 dans le périmètre défini au plan annexé à l'avenant,**VU** l'avenant n°3 à la convention-cadre signé le 3 juin 2013,**VU** l'avenant n° 4 à la convention-cadre signé le 7 octobre 2014,**VU** le plan définissant les secteurs à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Bagneux.**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial est depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, soit depuis le 29 janvier 2017, compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme,**CONSIDERANT** que l'article L. 213-3 du même Code permet au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer l'exercice de ce droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,**CONSIDERANT** que cet article permet ainsi que l'exercice du droit de préemption urbain soit délégué aux communes membres de l'EPT,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Bagneux sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des périmètres à l'intérieur desquels l'EPF IDF, la SADEV 94 et la SEMABA ont vocation à intervenir en application des conventions et traités qui les lient à la ville de Bagneux,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme, les communes et les EPCI titulaires du DPU disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux, donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant notamment à l'État, à la SNCF, aux Voies navigables de France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ARTICLE 1 – Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Bagneux sur l'ensemble des secteurs du DPU renforcé, institué par délibération du conseil municipal de Bagneux en date du 22 octobre 1987, à l'exception des zones pour lesquelles la Commune avait opéré des délégations du DPU au profit d'organismes extérieurs et reportées au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – Décide de déléguer l'exercice du droit de priorité à la Commune de Bagneux sur l'ensemble du territoire communal couvert par le DPU renforcé.

ARTICLE 3 – Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Maire de la Commune de Bagneux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Territoire
E. Vallée Sud - Grand Paris



Berger



Nombre de Conseillers
en exercice.....79

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Bagneux

Affiché le

03 AVR. 2017

En Préfecture le

03 AVR. 2017

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Michel GUENNEAU
Directeur général
Des services

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 MARS 2017

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2017, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des Fêtes, 1 place Jules Hunebelle à Clamart sous la présidence de M. Jean Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI (à partir du point n°6), Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Laurent VASTEL (à partir du point n°6), M. Philippe LAURENT (à partir du point n°6), M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Benoit BLOT (à partir du point n°6), M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, Mme Chantal BRAULT (à partir du point n°6), M. Patrice CARRE, Mme Patricia CHALUMEAU (à partir du point n°6), M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER, Mme Armelle COTTENCEAU, M. Patrick DONATH, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Bernard FOISY, Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT (à partir du point n°6), Mme Taousse GUILLARD (à partir du point n°6), M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Annie-Laure HAGEL, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, Mme Maryse LANGLAIS, Mme Nathalie LEANDRI, M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. Alain LE THOMAS, Mme Pascale MALHERBE, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aïcha MOUTAOUKIL (à partir du point n°6), Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADAORISOA, Mme Isabelle RAKOFF, M. Philippe RIBATTO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI (à partir du point n°6), Mme Stéphanie SCHLIENGER, M. Carl SEGAUD (à partir du point n°6), Mme Nadia SEISEN (à partir du point n°6), M. Philippe SERIN, M. Jean-Emile STEVENON, M. Joaquim TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS, M. Saïd ZANI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Rodéric AARSSE à Mme Annie-Laure HAGEL, M. Thierry BRACONNIER à M. Jean-Pierre SCHOSTECK, M. Jean-Claude CAREPEL à M. Jean-Paul BOULET, M. Elie de SAINT JORES à Mme Irène TSILIKAS, Mme Gabrielle FLEURY à Mme Dominique GASTAUD, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à Mme Véronique RADAORISOA, Mme Taousse GUILLARD à Mme Pénélope FRAISSINET (jusqu'au point n°5), M. Mouloud HADDAD à M. Alain LE THOMAS, M. Serge KEHYAYAN à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques LEGRAND à M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre LETTRON à M. Joël ALLAIN, M. Philippe MARTIN à M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. Pierre MEDAN à Mme Armelle COTTENCEAU, Mme Sophie SANSY à M. Philippe SERIN, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe PEMEZEC, Mme Pascale MEKER, Mme Erell RENOUARD, M. Roberto ROMERO.

1 / Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 / M. Bernard FOISY est désigné

Accusé de réception en préfecture
092-249200015-20170328-CT31-2017-DE
pour l'exercice des fonctions
Date de réception préfecture : 03/04/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 28 mars 2017

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Bagneux

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et L.240-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bagneux approuvé par le Conseil de territoire en date du 27 septembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bagneux en date du 22 octobre 1987 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

VU le traité de concession de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo en date du 4 juin 2012, et ces avenants, transféré à la SADEV94 le 30 septembre 2016,

VU la convention publique d'aménagement de la ZAC moulin Blanchard signée le 12 juillet 2004, prorogée jusqu'en juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2014 venant préciser les conditions d'exercice du DPU Renforcé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2013 approuvant l'avenant n° 3 à la convention-cadre entre la ville de Bagneux et l'EPF 92 et déléguant son droit de préemption urbain sur le périmètre défini au plan annexé à l'avenant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 approuvant l'avenant n° 4 à la convention-cadre entre la Ville de Bagneux et l'EPF 92 et déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF 92 dans le périmètre défini au plan annexé à l'avenant,

VU l'avenant n°3 à la convention-cadre signé le 3 juin 2013,

VU l'avenant n° 4 à la convention-cadre signé le 7 octobre 2014,

VU la délibération du Conseil de territoire de Vallée Sud - Grand Paris du 7 mars 2017 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Bagneux.

VU le plan définissant les secteurs à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain renforcé est délégué à des organismes tiers.

VU l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement durable et Environnement du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, Vallée Sud - Grand Paris est compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU), à l'exception des périmètres fixés par le Conseil de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT que lors du Conseil de territoire du 7 mars 2017, l'Etablissement public territorial (EPT) a délégué à chacune de ses communes membres l'exercice du DPU et du droit de priorité sur les zones définies dans les délibérations,

CONSIDERANT que la commune de Bagneux a préalablement au transfert de la compétence à l'EPT opéré des délégations au profit d'organismes tiers sur une ou plusieurs zones,

Accusé de réception en préfecture
092-249200015-20170328-CT31-2017-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017 2

CONSIDERANT qu'il revient donc à l'assemblée délibérante de procéder à ces délégations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ARTICLE 1 – DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIDF) sur les secteurs visés au plan ci-joint et situés sur la commune de Bagneux.

ARTICLE 2 – DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la SADEV 94 pour la ZAC Ecoquartier Victor Hugo sur le secteur visé au plan ci-joint et situé sur la commune de Bagneux.

ARTICLE 3 – DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la SEMABA pour la ZAC Moulin Blanchard sur le secteur visé au plan ci-joint et situé sur la commune de Bagneux.

ARTICLE 4 – Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Maire de la Commune de Bagneux,
- L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- La SADEV 94,
- La SEMABA.

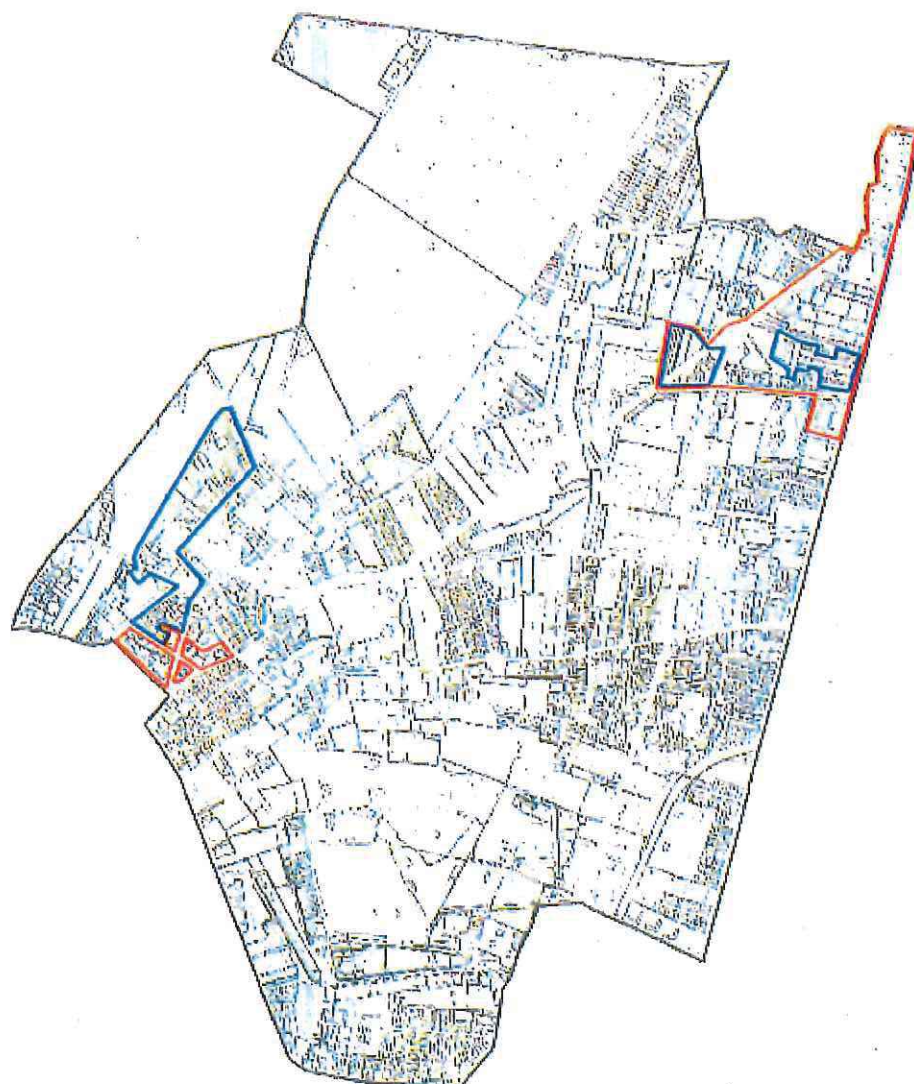
Pour extrait certifié conforme,


Le Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris



Jean-Dieter BERGER

Accusé de réception en préfecture
092-249200015-20170328-CT31-2017-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017



 Limites périmètre EPF-IDF

 Limites de ZAC



Accusé de réception en préfecture
092-249200015-20170328-CT31-2017-DE
Date de téléransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017



Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Bagneux

Affiché le

10/03/2017

En Préfecture le

10/03/2017

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation


Michel GUENNEAU
Directeur général
Des services

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 7 MARS 2017

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2017, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des Colonnes à Bourg-la-Reine sous la présidence de M. Jean Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK (Jusqu'au point n°6), Mme Jacqueline BELHOMME, M. Philippe PEMEZEC (à partir du point n°6), M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Benoît BLOT, M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, M. Thierry BRACONNIER, Mme Chantal BRAULT, M. Jean-Claude CAREPEL, M. Patrice CARRE, Mme Patricia CHALUMEAU, M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER (à partir du point n°6), Mme Armelle COTTENCEAU, M. Patrick DONATH, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, Mme Gabrielle FLEURY, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Taousse GUILLARD, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Annie-Laure HAGEL, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, Mme Maryse LANGLAIS, M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. François LE GOT, M. Jacques LEGRAND, M. Jean-Pierre LETTRON, M. Alain LE THOMAS, Mme Pascale MALHERBE, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe MARTIN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADAORISOA, Mme Isabelle RAKOFF, M. Philippe RIBATTO, Mme Isabelle ROLLAND (à partir du point n°6), M. Patrice RONCARI, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER (à partir du point n°5), M. Carl SEGAUD, Mme Nadia SEISEN, M. Philippe SERIN (Jusqu'au point n°7), M. Joaquim TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS, M. Thierry VIROL, M. Said ZANI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL à M. Patrice RONCARI, M. Elie de SAINT JORES à M. Carl SEGAUD, Mme Pénélope FRAISSINET à Mme Irène TSILIKAS, M. Serge KEHYAYAN à Mme Christine QUILLERY, Mme Nathalie LEANDRI à M. Bernard FOISY, M. Jean-Paul MARTINERIE à M. Philippe MARTIN, Mme Aicha MOUTAOUKIL à Mme Isabelle RAKOFF, M. Jean-Pierre SCHOSTECK à M. Jean-Claude CAREPEL (à partir du point n°7), M. Jean-Emile STEVENON à M. Benoît BLOT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre MEDAN, Mme Erell RENOUARD, M. Roberto ROMERO,

1 / Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 / Mme Christine QUILLERY est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE**Séance du 7 mars 2017****Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Bagneux.****LE CONSEIL DE TERRITOIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et L.240-1,**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bagneux approuvé par le Conseil de territoire en date du 27 septembre 2016,**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bagneux en date du 22 octobre 1987 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal,**VU** le traité de concession de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo en date du 4 juin 2012, et ces avenants, transféré à la SADEV94 le 30 septembre 2016,**VU** la convention publique d'aménagement de la ZAC moulin Blanchard signée le 12 juillet 2004, prorogée jusqu'en juillet 2017,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2014 venant préciser les conditions d'exercice du DPU Renforcé,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2013 approuvant l'avenant n° 3 à la convention-cadre entre la ville de Bagneux et l'EPF 92 et déléguant son droit de préemption urbain sur le périmètre défini au plan annexé à l'avenant,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 approuvant l'avenant n° 4 à la convention-cadre entre la Ville de Bagneux et l'EPF 92 et déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF 92 dans le périmètre défini au plan annexé à l'avenant,**VU** l'avenant n°3 à la convention-cadre signé le 3 juin 2013,**VU** l'avenant n° 4 à la convention-cadre signé le 7 octobre 2014,**VU** le plan définissant les secteurs à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Bagneux.**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial est depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, soit depuis le 29 janvier 2017, compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme,**CONSIDERANT** que l'article L. 213-3 du même Code permet au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer l'exercice de ce droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,**CONSIDERANT** que cet article permet ainsi que l'exercice du droit de préemption urbain soit délégué aux communes membres de l'EPT,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Bagneux sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des périmètres à l'intérieur desquels l'EPF IDF, la SADEV 94 et la SEMABA ont vocation à intervenir en application des conventions et traités qui les lient à la ville de Bagneux,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme, les communes et les EPCI titulaires du DPU disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux, donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant notamment à l'État, à la SNCF, aux Voies navigables de France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ARTICLE 1 – Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Bagneux sur l'ensemble des secteurs du DPU renforcé, institué par délibération du conseil municipal de Bagneux en date du 22 octobre 1987, à l'exception des zones pour lesquelles la Commune avait opéré des délégations du DPU au profit d'organismes extérieurs et reportées au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – Décide de déléguer l'exercice du droit de priorité à la Commune de Bagneux sur l'ensemble du territoire communal couvert par le DPU renforcé.

ARTICLE 3 – Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Maire de la Commune de Bagneux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

La Président du Territoire
E. Vallée Sud - Grand Paris



BERGER



Nombre de Conseillers
en exercice.....79

**Objet : Délégation de
l'exercice du droit de
préemption urbain (DPU) à
des organismes tiers sur la
commune de Bagneux**

Affiché le

03 AVR. 2017

En Préfecture le

03 AVR. 2017

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Michel GUENNEAU
Directeur général
Des services

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 MARS 2017

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2017, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des Fêtes, 1 place Jules Hunebelle à Clamart sous la présidence de M. Jean Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI (à partir du point n°6), Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Laurent VASTEL (à partir du point n°6), M. Philippe LAURENT (à partir du point n°6), M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Benoit BLOT (à partir du point n°6), M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, Mme Chantal BRAULT (à partir du point n°6), M. Patrice CARRE, Mme Patricia CHALUMEAU (à partir du point n°6), M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER, Mme Armelle COTTENCEAU, M. Patrick DONATH, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Bernard FOISY, Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT (à partir du point n°6), Mme Taousse GUILLARD (à partir du point n°6), M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Annie-Laure HAGEL, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, Mme Maryse LANGLAIS, Mme Nathalie LEANDRI, M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. Alain LE THOMAS, Mme Pascale MALHERBE, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aïcha MOUTAOUKIL (à partir du point n°6), Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADAORISOA, Mme Isabelle RAKOFF, M. Philippe RIBATTO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI (à partir du point n°6), Mme Stéphanie SCHLIENGER, M. Carl SEGAUD (à partir du point n°6), Mme Nadia SEISEN (à partir du point n°6), M. Philippe SERIN, M. Jean-Emile STEVENON, M. Joaquim TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS, M. Saïd ZANI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Rodéric AARSSE à Mme Annie-Laure HAGEL, M. Thierry BRACONNIER à M. Jean-Pierre SCHOSTECK, M. Jean-Claude CAREPEL à M. Jean-Paul BOULET, M. Elie de SAINT JORES à Mme Irène TSILIKAS, Mme Gabrielle FLEURY à Mme Dominique GASTAUD, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à Mme Véronique RADAORISOA, Mme Taousse GUILLARD à Mme Pénélope FRAISSINET (jusqu'au point n°5), M. Mouloud HADDAD à M. Alain LE THOMAS, M. Serge KEHYAYAN à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques LEGRAND à M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre LETTRON à M. Joël ALLAIN, M. Philippe MARTIN à M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. Pierre MEDAN à Mme Armelle COTTENCEAU, Mme Sophie SANSY à M. Philippe SERIN, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe PEMEZEC, Mme Pascale MEKER, Mme Erell RENOUARD, M. Roberto ROMERO.

1 / Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 / M. Bernard FOISY est désigné

Accusé de réception en préfecture
092-249200015-20170328-CT31-2017-DE
pour renvoi aux fonctions
Date de réception préfecture : 03/04/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 28 mars 2017

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Bagneux

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et L.240-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bagneux approuvé par le Conseil de territoire en date du 27 septembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bagneux en date du 22 octobre 1987 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

VU le traité de concession de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo en date du 4 juin 2012, et ces avenants, transféré à la SADEV94 le 30 septembre 2016,

VU la convention publique d'aménagement de la ZAC moulin Blanchard signée le 12 juillet 2004, prorogée jusqu'en juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2014 venant préciser les conditions d'exercice du DPU Renforcé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2013 approuvant l'avenant n° 3 à la convention-cadre entre la ville de Bagneux et l'EPF 92 et déléguant son droit de préemption urbain sur le périmètre défini au plan annexé à l'avenant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 approuvant l'avenant n° 4 à la convention-cadre entre la Ville de Bagneux et l'EPF 92 et déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF 92 dans le périmètre défini au plan annexé à l'avenant,

VU l'avenant n°3 à la convention-cadre signé le 3 juin 2013,

VU l'avenant n° 4 à la convention-cadre signé le 7 octobre 2014,

VU la délibération du Conseil de territoire de Vallée Sud - Grand Paris du 7 mars 2017 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Bagneux.

VU le plan définissant les secteurs à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain renforcé est délégué à des organismes tiers.

VU l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement durable et Environnement du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, Vallée Sud - Grand Paris est compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU), à l'exception des périmètres fixés par le Conseil de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT que lors du Conseil de territoire du 7 mars 2017, l'Etablissement public territorial (EPT) a délégué à chacune de ses communes membres l'exercice du DPU et du droit de priorité sur les zones définies dans les délibérations,

CONSIDERANT que la commune de Bagneux a préalablement au transfert de la compétence à l'EPT opéré des délégations au profit d'organismes tiers sur une ou plusieurs zones,

Accusé de réception en préfecture
092-249200015-20170328-CT31-2017-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017 2

CONSIDERANT qu'il revient donc à l'assemblée délibérante de procéder à ces délégations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ARTICLE 1 – DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIDF) sur les secteurs visés au plan ci-joint et situés sur la commune de Bagneux.

ARTICLE 2 – DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la SADEV 94 pour la ZAC Ecoquartier Victor Hugo sur le secteur visé au plan ci-joint et situé sur la commune de Bagneux.

ARTICLE 3 – DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la SEMABA pour la ZAC Moulin Blanchard sur le secteur visé au plan ci-joint et situé sur la commune de Bagneux.

ARTICLE 4 – Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Maire de la Commune de Bagneux,
- L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- La SADEV 94,
- La SEMABA.

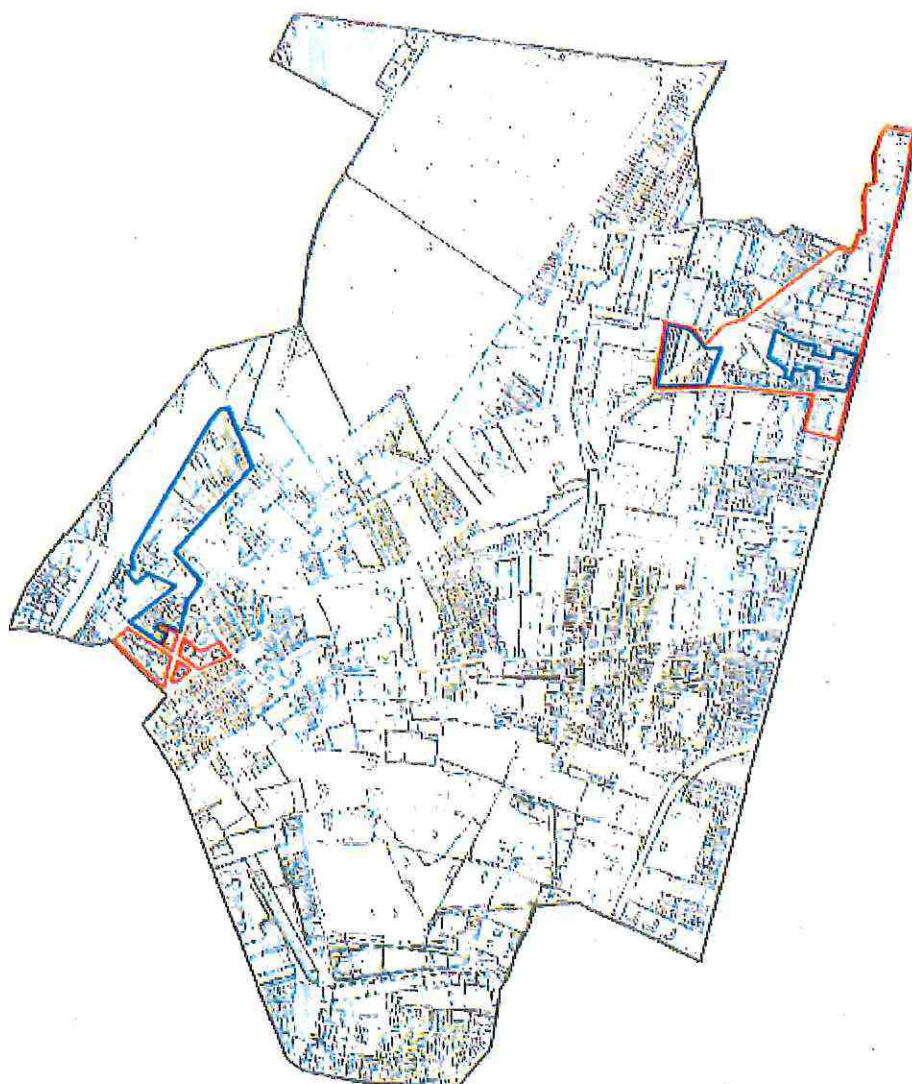
Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Territoire
Val de Seine Sud - Grand Paris



Jean-Dièr BERGER

Accusé de réception en préfecture
092-249200015-20170328-CT31-2017-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017



-  Limites périmètre EPF-IDF
-  Limites de ZAC



Accusé de réception en préfecture
092-249200015-20170328-CT31-2017-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017